



Décision n° 2025/78

Signature d'une convention pour l'utilisation des locaux de la CCVS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20170926-01-5.7 du 26/09/2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Considérant la proposition de NEOSILVER d'organiser des ateliers de prévention en partenariat avec la Carsat Normandie au sein de la Maison des Services Publics de la Communauté de communes des Villes Sœurs pour les futurs et jeunes retraités

DECIDE

De signer une convention avec NEOSILVER pour l'utilisation des locaux de la Communauté de commune des Villes Sœurs dans le cadre des ateliers « Bienvenue à la retraite » organisés par NEOSILVER en partenariat avec la CARSAT.

La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 19 août 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai